

# Soings-en-Sologne



INFOS N°1/2022

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 27 janvier 2022  
du 12 avril 2022  
du 17 mai 2022



**Mairie : 1 rue de Selles - 41230 SOINGS-EN-SOLOGNE**  
**Horaires d'ouverture : de 9 h à 13 h du lundi au vendredi**

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2022

## Autorisation au Maire de payer les dépenses d'investissement 2022 :

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le maire à payer les dépenses d'investissement 2022 avant le vote du budget, dans la limite du ¼ des sommes engagées en 2021 aux chapitres 21 et 23.

## Tarifs Chalets :

Le conseil décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

### Du 01/02/2022 au 31/05/2022

1 semaine :	267 €
2 semaines :	453 €
3 <sup>ème</sup> semaine et suivantes :	181 €
2 nuits :	91 €
Nuit supplémentaire :	40 €

### Du 01/06/2022 au 31/08/2022

1 semaine :	386 €
2 semaines :	656 €
3 <sup>ème</sup> semaine et suivantes :	262 €
2 nuits :	135 €
Nuit supplémentaire :	57 €

### Du 01/09/2022 au 31/10/2022 :

1 semaine :	267 €
2 semaines :	453 €
3 <sup>ème</sup> semaine et suivantes :	181 €
2 nuits :	91 €
Nuit supplémentaire :	40 €

### Du 01/11/2022 au 31/12/2022 :

1 semaine :	152 €
2 semaines :	256 €
3 <sup>ème</sup> semaine et suivantes :	131 €
2 nuits :	57 €
Nuit supplémentaire :	27 €

Location au mois pour loger des travailleurs saisonniers : 490,00 € du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre et 730,00 € d'octobre à avril.

## Tarif salle des associations :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ne plus différencier le tarif de location selon l'été et l'hiver en raison de l'utilisation du chauffage l'hiver et de la climatisation l'été. Il décide donc à l'unanimité de fixer le tarif à 170 € toute l'année.

## Élu référent sécurité routière :

C'est le correspondant des services de l'état et des autres acteurs locaux de sécurité routière. Il relaie les informations qu'il reçoit de ces services, il contribue à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de désigner Jérémy DE DONCKER.

## Terrain GFA M. :

Ce GFA est propriétaire de 3 parcelles pour un total de 303 m<sup>2</sup> qu'il se propose de céder à la commune pour l'euro symbolique afin de clôturer sa dissolution. La commune devra s'acquitter des frais de notaire, estimés à 250 €. Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'accepter et de donner tous pouvoirs au maire pour mener cette affaire à bien dans ces conditions.

## Questions diverses :

**Poste école-RASPA :** après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'ouvrir un poste qui couvrira à la fois l'école maternelle, la RASPA et le ménage des écoles afin de titulariser l'agent contractuel qui effectue toutes ces tâches.

**Route de Contres :** les habitants de cette route ont signalé des nuisances. Les services compétents du Conseil Départemental se sont rendus sur place et ont rendu leurs conclusions. Le maire en donne lecture et copie sera envoyée au collectif concerné.

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL ET 17 MAI 2022

		Prévu 2021	Réalisé 2021	BP 2022	BS 2022	Total 2022
<b>Budget général</b>	Dépenses	5 731 201.07	1 979 395.86	2 502 559.00	3 007 557.33	5 510 116.33
	Recettes	5 731 201.07	4 986 953.19	2 502 559.00	3 007 557.33	5 510 116.33
<b>RASPA</b>	Dépenses	273 920.00	243 892.35	221 023.99	11 596.00	232 619.99
	Recettes	273 920.00	243 271.79	221 023.99	11 596.00	232 619.99
<b>Tabac-Journaux</b>	Dépenses	111 554.97	1 522.28	5 010.00	111 650.59	116 660.59
	Recette	111 554.97	73 172.87	5 010.00	111 650.59	116 660.59
<b>Transports scolaires</b>	Dépenses	154 519.84	63 942.83	32 080.93	89 577.01	121 657.94
	Recettes	154 519.84	63 942.83	32 080.93	89 577.01	121 657.94
<b>Lotissement</b>	Dépenses	2 332 040.45	677 825.29	1 469 109.70	1 414 833.64	2 883 943.34
	Recettes	2 332 040.45	230 381.67	1 469 109.70	1 414 833.64	2 883 943.34
<b>Maison de santé</b>	Dépenses	723 814.72	237 096.89	494 688.77	219 839.30	715 528.07
	Recettes	723 814.72	26 562.02	494 688.77	219 839.30	715 528.07
<b>CCAS</b>	Dépenses	12 000.00	5 697.60	5 697.60	6 302.40	12 000.00
	Recettes	12 000.00	12 000.00	5 697.60	6 302.40	12 000.00

Lors de ces 2 séances ont été approuvés les comptes de gestion 2021, comptes administratifs 2021, budgets primitifs (BP) 2022 et budgets supplémentaires (BS) 2022, selon les montants suivants :

### **Vote du taux des taxes locales**

Le conseil municipal,

- Après avoir pris connaissance du taux de TNFB applicable sur la commune, qui sera désormais le cumul du taux communal et du taux départemental 2020,
- Après en avoir délibéré,

CONSTATE QUE :

Le budget primitif 2022, tel qu'il a été approuvé, ne nécessitait pas l'augmentation des deux taxes locales, décide à l'unanimité de maintenir les taux suivants :

Taxe sur le foncier bâti	40,76 %
Taxe sur le foncier non-bâti	27,86 %

Le produit attendu de ces deux taxes est de 805 844 €, auquel il faudra appliquer un coefficient correcteur de -552 816 € et des allocations compensatrices de + 366 576 €.

### Enedis – Redevance d'occupation du Domaine Public :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la RODP 2022 pour Enedis à 221 €.

### GRDF – Redevance de fonctionnement R 1

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la Redevance R1 2022 pour GRDF à 1318.20 €.

### Tarifs étoile cyclo 2022 :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants pour 2022 :

#### **Repas pris par les enfants :**

Ensemble dîner et petit déjeuner :	7.50 €
Dîner seul :	5.00 €
Petit déjeuner seul :	3.00 €
Déjeuner :	5.00 €

#### **Repas pris par les adultes :**

Ensemble dîner et petit déjeuner :	9.10 €
Dîner seul :	6.55 €
Petit déjeuner seul :	3.00 €
Déjeuner :	6.55 €

## Tarifs RASPA :

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs à compter du 1er juillet 2022 :

<b>T 1 – LOGEMENT 1 PERSONNE</b>		<b>LOGEMENT TEMPORAIRE</b>	
LOYER	450 €	LOYER	450 €
CHARGES	440 €	CHARGES	430 €
<b>T 2 – LOGEMENT 2 PERSONNES</b>		<b>GARAGE</b>	32.00 €
LOYER	535 €	<b>REPAS</b>	
CHARGES	645 €	<b>DEJEUNER</b>	7.00 €
<b>T 2 – LOGEMENT 1 PERSONNE</b>		<b>DINER</b>	5.00 €
LOYER	535 €	<b>INVITES</b>	12.00 €
CHARGES	520 €		

## CAP petite enfance :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'apprentissage CAP petite enfance pour 2022/2023.

## Modalités de publicité des actes pris par la commune :

Vu l'article L2131-1 du Code général des collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Les

communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage,

Soit par publication sur papier,

Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique à cette date.

Le conseil municipal, considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de choisir la publication papier en mairie de Soings-en-Sologne des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Conformément à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint du Patrimoine à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint du Patrimoine à temps non-complet (33/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

## Errata – Bulletin Municipal :

1. En 2022 le concert Festillissime 41 aura lieu le dimanche 24 septembre (20 h 30) Page 21
2. Le stockage des films numérisés de Soings-en-Sologne nécessite une clé USB de 37 Go Page 27
3. Tarifs municipaux : 1 table et 2 tréteaux (7,5 €) Page 56

## Remerciements:

Un grand merci à l'ensemble des bénévoles qui ont permis le passage du Tour du Loir-et-Cher dans notre commune en toute sécurité le jeudi 14 avril 2022.